

PATRIMOINE ET CADRE DE VIE**Construction et aménagement de bâtiments communaux**
CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT
DE BUREAUX DE POSTE**Textes de référence :**

Décisions du Conseil général des 26 octobre 2001, 28 juin 2002, 27 octobre 2003, 30 octobre 2006, 26 octobre 2007, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

Nature des opérations :

Aménagement de bureaux de poste dans des locaux communaux (pour l'aménagement d'agences postales dans le cadre d'un commerce multiservices, se reporter à la fiche A1-6).

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes relevant de la catégorie C1.

Taux de subvention :

25 %

- Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.
- Pour les projets d'un coût supérieur à 300 000 €, une majoration de l'aide est accordée aux Communes et EPCI qui s'engagent sur les principes de développement durable.

Plafond des dépenses subventionnables :

300 000 €

Service instructeur :

Pôle développement/service équipement des Communes.